



BS_2024_72

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix heures, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le cinq décembre deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET, Claude CAUDAL (*pouvoir reçu de M. BRARD*), Fabrice SANCHEZ, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN.

Secrétaire de séance : M. Claude CAUDAL

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 11 Votants : 12 Pouvoir : 1

ABSENT : M. Jean-Michel BRARD (*pouvoir donné à M. CAUDAL*)

NORT-SUR-ERDRE : DÉLOCALISATION DES CULTURES LÉGUMIÈRES : APPROBATION D'UNE ÉTUDE EXPLORATOIRE – MISE EN OEUVRE

Dans le cadre de la protection de la ressource en eau à Nort-sur-Erdre, il est envisagé de lancer un projet foncier pour la délocalisation des cultures de légumes plein champ hors de l'aire d'alimentation du captage (AAC).

Ces cultures sont en effet généralement intensives car deux cultures sont pratiquées successivement la même année, la fertilisation peut être assez importante et les besoins en pesticides sont nombreux (herbicides, traitement des maladies et ravageurs). Ces cultures sont ainsi susceptibles de représenter un risque pour la qualité de l'eau de la nappe de Nort-sur-Erdre.

A titre d'illustration, les cultures légumières sont représentées aux membres du bureau syndical. Pour l'année 2023, ce sont 18% de la surface de la Zone de Contribution Principale (ZCP) qui ont été déclarés en cultures de légumes, par 3 exploitants agricoles.

Par ailleurs, ce sont des cultures « rémunératrices » et les compensations financières proposées par atlantic'eau, tels que les PSE (plafonnés à 146 €/ha), ne sont pas à la hauteur des marges brutes de ces cultures.

Ce projet de délocalisation se décompose en 2 phases : une étude exploratoire, suivie le cas échéant d'un accompagnement à la mise en œuvre.

L'étude consistera à déterminer la faisabilité, pour chacune des 3 exploitations identifiées, d'abandonner la production de légumes dans l'AAC :

- Collecte des données parcellaires et économiques des 3 exploitations concernées,
- Collecte d'informations foncières à proximité (vendeurs potentiels, transmissions d'exploitation, etc.),
- Echanges avec chaque exploitant sur les hypothèses de délocalisation des cultures légumières (besoin fonciers, délocalisation tout ou partielle, opportunités foncières connues ou envisagées, etc.),
- Caractérisation des besoins fonciers pour chaque hypothèse : typologie, surface, rayon de localisation,
- Rendu final attendu de l'étude : estimation de l'incidence technico-économique et chiffrage d'un ou plusieurs scénarios pour chaque exploitation

L'étude sera réalisée en lien avec la Chambre d'agriculture et la SAFER, il est envisagé la signature d'une convention tripartite. A la suite de cette première phase, il sera nécessaire d'évaluer si un ou plusieurs scénarii sont à mettre en œuvre.

Si les conditions sont réunies, alors la phase 2 (accompagnement à la mise en œuvre) sera réalisée. Elle ne sera toutefois confirmée qu'au vu des orientations dégagées de la phase 1 et après validation technique et financière, en accord avec la Chambre d'Agriculture, la DDTM et la CCEG.

Le montant global du projet est évalué à 40 000 € HT et pourrait bénéficier d'une subvention DRAAF à hauteur de 80%, dans la limite d'un montant de 32 500 €.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 juillet 2024 (CS_2024_48) portant délégation de compétences au Bureau Syndical,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe du lancement d'un projet foncier de relocalisation des cultures légumières hors de l'aire d'alimentation du captage de Nort-sur-Erdre dans la limite d'un montant de 40 000 € HT,



- DE PRECISER que cette étude ne devra pas exclure le recours à l'acquisition et/ou aux Obligations Réelles Environnementales (ORE),

- QUE cette étude fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAAF,

- QUE le projet de convention de partenariat relative à l'étude exploratoire sera présenté lors d'un prochain bureau syndical,

– D’AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2024_72

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 12/12/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 12/12/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification